

PLACEMENTS SECURITE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 3, avenue Hoche, 75008 Paris.
330 792 813 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

MM. les actionnaires de la société « Placements Sécurité » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le vendredi 1^{er} juillet 2005 à 14 h 30, 3, avenue Hoche, 75008 Paris.

Au cas où cette assemblée ne pourrait délibérer valablement à cette date, faute de quorum, elle serait convoquée à nouveau pour vendredi 8 juillet 2005, même heure, même lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

- Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur le projet de fusion-absorption de « Placements Sécurité » par « Placements Court Terme Première » ;
- Approbation du projet de fusion-absorption de « Placements Sécurité » par « Placements Court Terme Première » ;
- Fixation du jour de fusion et pouvoirs au conseil d'administration de déterminer la parité d'échange ;
- Dissolution de la Sicav sous réserve et à compter de la réalisation définitive de la fusion ;
- Pouvoirs pour les formalités.

RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et de celui du commissaire aux comptes et après avoir pris connaissance du projet de fusion contenant fusion-absorption de la Sicav « Placements Sécurité » par la Sicav « Placements Court Terme Première » approuve purement et simplement cette opération.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire fixe :
— au mercredi 13 juillet 2005, sur la base des valeurs liquidatives du mardi 12 juillet 2005, la date à laquelle seront arrêtés les actifs et valeurs liquidatives qui serviront pour l'évaluation conduisant à la détermination de la parité d'échange.

Troisième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'arrêter définitivement les modalités de l'opération de fusion décidée par la présente assemblée, sous contrôle du commissaire aux comptes et notamment à ce titre, de procéder à la détermination de la parité d'échange à la date précitée, selon les modalités stipulées dans le traité de fusion.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire décide que, à l'issue de l'opération de fusion fixée au 13 juillet 2005, la Sicav sera de plein droit dissoute et qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de celle-ci, le passif étant pris entièrement en charge par la Sicav « Placements Court Terme Première »

Cinquième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au président et/ou directeur général pour l'accomplissement des formalités consécutives à cette fusion-absorption et notamment de signer la déclaration de régularité et conformité qui sera établie au nom de l'ensemble des administrateurs.

Sixième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

MM. les actionnaires devront, s'ils désirent assister à cette assemblée ou s'y faire représenter :

1. pour les titulaires d'actions nominatives, être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.
2. pour les titulaires d'actions au porteur, avoir préalablement justifié de leur qualité, par le dépôt d'une attestation d'inscription ou de blocage de leurs titres, délivrée par l'intermédiaire habilité chez lequel leurs actions sont inscrites en compte, auprès de la Banque de Neuflyze, 3, avenue Hoche, Paris (8^e), cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocations.

Le conseil d'administration.

90021

RETRAITE OBLIGATIONS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 18, terrasse Bellini, La Défense 11, 92813 Puteaux.
343 267 183 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 30 juin 2005 à 17 heures, au siège social, 18, terrasse Bellini, La Défense 11, 92813 Puteaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-après :

Ordre du jour.

- Lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2001 :
 - quitus aux administrateurs ;
 - affectation du résultat ;
- Opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide, conformément à l'article 27 des statuts, de capitaliser le résultat global de l'exercice, soit 8 893 430,34 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci, pour effectuer toutes les formalités où besoin sera.

Conformément à la législation en vigueur, MM. les actionnaires sont informés que le compte de résultat, le bilan et la composition des actifs ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre, qu'ils sont à leur disposition au siège social et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux qui en feront la demande.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressées à la société dans un délai de dix jours à compter de la date de publication du présent avis.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux assemblées, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la société cinq jours au moins avant la date des assemblées. Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, au siège de la société, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, société de bourse), teneur de leur compte.

Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Tout actionnaire au porteur désirant voter par correspondance peut se procurer auprès du siège social le formulaire de vote qui devra être renvoyé à la société au plus tard six jours avant la date des assemblées.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement aux assemblées.

Le présent avis tient lieu d'avis de convocation dans la mesure où les actionnaires ne sollicitent pas de modification de l'ordre du jour des assemblées par de nouvelles résolutions.

Le conseil d'administration.

90059

RIVOLI AVENIR PATRIMOINE

Société civile de placement immobilier au capital de 150 691 200 €.
Siège social : 164, rue de Rivoli, 75001 Paris.
440 388 411 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les associés sont convoqués en assemblées générales ordinaire et extraordinaire le mardi 21 juin 2005 à 15 heures, au Meditel,

28, boulevard Pasteur, 75015 Paris, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

Assemblée générale ordinaire :

- 1°) Lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ; approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- 2°) Quitus à la société de gestion ;
- 3°) Affectation du bénéfice de l'exercice ;
- 4°) Constatation des différentes valeurs de la société ;
- 5°) Fixation de la rémunération allouée au conseil de surveillance.

Assemblée générale extraordinaire :

- 1°) Lecture des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance ;
- 2°) Modification de l'article 17 des statuts ;
- 3°) Réouverture du capital ;
- 4°) Pouvoirs.

TEXTE DES RÉOLUTIONS

PROJET DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés dans le tableau d'analyse de la variation des capitaux propres, et qui font apparaître un bénéfice net de 8 514 192,91 € auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 2 752 315,57 € faisant apparaître une somme disponible de 11 266 508,48 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée donne quitus à la société de gestion Crédit Lyonnais Asset Management Immobilier.

Troisième résolution. — L'assemblée générale fixe à 9 644 236,80 € le montant à répartir entre les associés au titre des dividendes et décide d'affecter la somme de 1 622 271,68 € au compte « Report à nouveau ».

L'assemblée générale approuve les propositions de la société de gestion en vue d'une distribution de 9,60 € par part ayant eu jouissance l'année entière. Pour les associés ayant opté pour le prélèvement libératoire, le revenu perçu est de 9,54 €.

Quatrième résolution. — Conformément aux dispositions de l'article L. 214-78 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale prend acte de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI, telles qu'elles sont déterminées par la société de gestion dans l'annexe au présent rapport, soit :

- Valeur comptable : 155 399 409 € soit 155 € pour une part ;
- Valeur de réalisation : 184 549 823 € soit 184 € pour une part ;
- Valeur de reconstitution : 210 409 833 € soit 209 € pour une part.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale fixe à 10 100 € la rémunération globale à allouer au conseil de surveillance pour l'exercice 2005.

PROJET DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution. — A la suite de la publication, en date du 1^{er} juin 2005, de la transmission universelle de patrimoine qui interviendra le 1^{er} juillet 2005 aux termes de laquelle, sous réserve qu'aucune opposition ne soit formulée dans les délais légaux, la société Uniger, dont la nouvelle dénomination est « Crédit Agricole Asset Management Immobilier (CAAM Immobilier) », absorbe la société « Crédit Lyonnais Asset Management Immobilier », l'assemblée générale extraordinaire modifie l'article 17 des statuts « Titre de l'article/Nomination de la société de gestion ».

Ancienne rédaction :

La société est administrée par une société de gestion. Crédit Lyonnais Asset Management Immobilier - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de deux cent trente mille euros, dont le siège social est à Paris (1^{er}), 164, rue de Rivoli, est désignée comme société de gestion statutaire pour la durée de la société.

Nouvelle rédaction :

La société est administrée par une société de gestion Crédit Agricole Asset Management Immobilier (CAAM Immobilier), société anonyme au capital de trois millions quatre cent huit mille trois cent soixante douze euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro Paris 315 429 837.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu les rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, autorise la société de gestion Crédit Agricole Asset Management Immobilier à porter, en une ou plusieurs fois, le capital de 150 691 200 € à 300 000 000 €, par création de parts nouvelles, sans qu'il y ait toutefois une obligation quelconque d'atteindre ce capital dans un délai déterminé.

A cet effet, elle autorise également la société de gestion à :

- ouvrir chaque augmentation de capital aux conditions qu'elle déterminera ;

- fixer la durée de la période de souscription ;
- clore par anticipation et sans préavis chaque augmentation de capital, dès que le montant total des souscriptions atteindra le montant fixé pour celle-ci, ou arrêter, à la fin de la période de souscription, le montant total de chaque augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, pour autant qu'il en représente au moins les trois quarts ;
- constater chaque augmentation de capital en son nom, effectuer toutes les formalités nécessaires et en particulier procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Troisième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

90046

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE ILE-DE-FRANCE PARIS

Banque coopérative au capital de 333 311 260 €.

Siège social : 19, rue du Louvre, 75001 Paris.

382 900 942 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCAZIONE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES DES SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE, AFFILIÉES À LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE ILE-DE-FRANCE PARIS

Mmes et MM. les sociétaires des sociétés locales d'épargne (SLE), Sociétés coopératives à capital variable affiliées à la Caisse d'épargne Ile-de-France Paris, sont convoqués en assemblée générale ordinaire (AGO), aux dates et lieux indiqués ci-après, afin de délibérer à l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport d'activité de la société locale d'épargne ;
- Constatation du montant du capital souscrit à la clôture de l'exercice ;
- Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de la société locale d'épargne ;
- Approbation de l'affectation du résultat de la société locale d'épargne ;
- Détermination de la date de mise en paiement des intérêts des parts sociales de la société locale d'épargne ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises.

— SLE Essonne, dont le siège social est au 19, rue du Louvre, 75001 Paris.

L'AGO le jeudi 16 juin 2005 à 10 heures, dans les Salons Hoche, 9, avenue Hoche, 75008 Paris.

— SLE PME-Professionnels, dont le siège social est au 19, rue du Louvre, 75001 Paris.

L'AGO le lundi 20 juin 2005 à 10 heures, au Cercle républicain, 5, avenue de l'Opéra, 75001 Paris.

— SLE Economie sociale, dont le siège social est au 19, rue du Louvre, 75001 Paris.

L'AGO le lundi 20 juin 2005 à 16 heures, au Cercle républicain, 5, avenue de l'Opéra, 75001 Paris.

— SLE Seine et Marne, dont le siège social est au 19, rue du Louvre, 75001 Paris.

L'AGO le mercredi 22 juin 2005 à 10 heures, dans les Salons Hoche, 9, avenue Hoche, 75008 Paris.

— SLE Val-de-Marne, dont le siège social est au 19, rue du Louvre, 75001 Paris.

L'AGO le mercredi 22 juin 2005 à 16 heures dans les Salons Hoche, 9, avenue Hoche, 75008 Paris.

— SLE Paris-Est, dont le siège social est au 19, rue du Louvre, 75001 Paris.

L'AGO le mardi 28 juin 2005 à 10 heures, à la Maison de la Chimie, 28 bis, rue Saint-Dominique, 75007 Paris.

— SLE Paris-Ouest, dont le siège social est au 19, rue du Louvre, 75001 Paris.

L'AGO le mardi 28 juin 2005 à 16 heures, à la Maison de la Chimie, 28 bis, rue Saint-Dominique, 75007 Paris.

— SLE Seine-Saint-Denis, dont le siège social est au 19, rue du Louvre, 75001 Paris.

L'AGO le jeudi 30 juin 2005 à 10 heures dans les Salons Hoche, 9, avenue Hoche, 75008 Paris.

— SLE Hauts-de-Seine, dont le siège social est au 19, rue du Louvre, 75001 Paris.

L'AGO le jeudi 30 juin 2005 à 16 heures, dans les Salons Hoche, 9, avenue Hoche, 75008 Paris.

L'assemblée générale ordinaire de chaque société locale d'épargne statuera à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés.

L'ordre du jour et les projets de résolutions sont adressés, par courrier aux sociétaires de chaque société locale d'épargne, les comptes de chacune des sociétés locales d'épargne sont présentés ci-après.